

AVIS DE PROJET DE MODIFICATION ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

ALPHA EXCHANGE INC.

Alpha Exchange Inc. (la « Bourse ») publie le présent avis de projet de modification et de sollicitation de commentaires conformément au processus d'examen et d'approbation des règles et à l'information contenue dans l'Annexe 21-101A1 et ses annexes, relativement à certains changements visant à modifier la méthode de réévaluation du prix de certains types d'ordres cachés à la Alpha DRK, comme décrit ci-après (les « modifications »).

Les participants au marché sont invités à transmettre leurs commentaires, par écrit, d'ici le 20 janvier 2025 à la personne suivante :

Linda Zhang
Conseillère juridique, Affaires réglementaires
Groupe TMX
100, rue Adelaide Ouest, bureau 300
Toronto (Ontario) M5H 1S3
Courriel : tsxrequestforcomments@tsx.com

Un exemplaire doit également être expédié à :

Division de la négociation et des marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Courriel : TradingandMarkets@osc.gov.on.ca

Les commentaires seront rendus accessibles au public à moins que leur confidentialité ne soit demandée. Si aucune question d'ordre réglementaire n'est soulevée dans le cadre de l'examen par le personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO »), un avis attestant l'approbation de la CVMO sera publié.

Contexte, résumé et motifs à l'appui des modifications

Les activités de négociation au Canada sont régies par les Règles universelles d'intégrité du marché (les « RUIM »), qui sont administrées et mises en application par l'Organisme canadien de réglementation des investissements. Le paragraphe 6.6 des RUIM – Amélioration du cours au moyen d'un ordre invisible prévoit qu'un ordre saisi sur une place de marché peut être exécuté à titre d'ordre caché, dans la mesure où l'ordre saisi par un participant est exécuté à un « meilleur cours », à moins que l'ordre atteigne un certain volume ou un seuil de valeur, ou qu'il soit exclu du plan d'application de la règle. Selon la définition des RUIM, « meilleur cours » s'entend d'un cours :

- (a) inférieur d'au moins un échelon de cotation au meilleur cours vendeur au moment de la saisie de l'ordre sur un marché, s'il s'agit d'un achat; toutefois, si le meilleur cours acheteur est inférieur de un échelon de cotation au meilleur cours vendeur, le cours doit être inférieur d'au moins un demi-échelon de cotation;
- (b) supérieur d'au moins un échelon de cotation au meilleur cours acheteur au moment de la saisie de l'ordre sur un marché, s'il s'agit d'une vente; toutefois, si le meilleur cours vendeur est supérieur de un échelon de cotation au meilleur cours acheteur, le cours doit être supérieur d'au moins un demi-échelon de cotation.

Le paragraphe 6.1 des RUIIM prévoit les échelons de cotation. Ces échelons, qui dépendent du cours de la valeur concernée, sont les suivants :

Cours du titre	Échelon de cotation
Moins de 0,50 \$	Un demi-cent (0,005 \$)

0,50 \$ ou plus

marché	échelon de cotation	
Ordre assorti des conditions MIS/MQTY	Réévaluation de un échelon de cotation	Un demi-échelon

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des types d'ordres touchés et leur mécanisme actuel à la Alpha DRK, de même que leur mécanisme proposé selon les modifications lorsque l'écart est d'au moins deux échelons de cotation.

Alpeste(hés)-2 ()0.634 8 >>BDC /TT1 1 Tf -ODR 664.92 0.72.01 Tw.u 0]TJ 0 Tc 0 /TT1 1 Tcart h à 2 6

NBBO protégé	Meilleur cours acheteur national (« NBB »)	Meilleur cours acheteur et vendeur national (« NBBO »)
		10
Étape 2	À sa saisie, l'ordre balaie le registre des ordres cachés jusqu'à 10,01 (aucun appariement)	
Étape 3	L'ordre est inscrit au registre des ordres cachés à 10,005 (soit la réévaluation de un demi-échelon de cotation proposée)	
Étape 4	Ordre de vente entrant de grande taille à cours limité à 10,00	
Étape 5	L'ordre à la saisie sera apparié avec l'ordre d'achat inscrit au registre à 10,005, entraînant ainsi une opération dont les deux ordres bénéficient d'une amélioration du cours	

Méthode proposée – exemple n° 2 : Ordre DRK de petite taille à cours limité (scénario d'écart de un échelon de cotation)

NBBO protégé	Meilleur cours acheteur national (« NBB »)	Meilleur cours acheteur et vendeur national (« NBBO »)
		11
Étape 1	Ordre d'achat entrant de petite taille à cours limité à 11,01	
Étape 2	À sa saisie, l'ordre balaie le registre des ordres cachés jusqu'à 11,005 (aucun appariement)	
Étape 3	L'ordre est inscrit au registre des ordres cachés à 11,005 (soit la réévaluation de un demi-échelon de cotation proposée)	
Étape 4	Ordre de vente entrant de petite taille à cours limité à 11,00	
Étape 5	L'ordre à la saisie sera apparié avec l'ordre d'achat inscrit au registre à 11,005, entraînant ainsi une opération dont les deux ordres bénéficient d'une amélioration du cours	

Méthode proposée – exemple n° 3 : Ordre DRK de grande taille à cours limité (scénario d'écart de deux échelons de cotation)

NBBO
protégé

la Bourse est d'avis que les modifications contribueront au maintien de marchés équitables et ordonnés.

(iii) Incidence sur la clientèle et les fournisseurs de services

Les clients n'auront pas à mettre à niveau leur mode de routage et leurs stratégies de négociation afin de prendre en compte des modifications. Les clients ne sont pas tenus de faire des changements de nature technique afin de prendre en compte les modifications.

Consultations tenues en vue de formuler les modifications

Afin de formuler les modifications, la Bourse a respecté son processus de gouvernance interne, lequel comprend l'approbation des membres de la direction pertinents et la consultation de tous les groupes internes concernés à la Bourse.

Autres possibilités étudiées

Aucune autre possibilité n'a été étudiée.

Existence d'éléments comparables aux modifications dans d'autres marchés ou territoires

Les modifications existent dans d'autres marchés opaques au Canada à l'heure actuelle et respectent les obligations liées à l'amélioration du cours dans le cadre des RUIM.

Échéancier

Sous réserve de l'obtention de l'approbation des autorités de réglementation et de l'état de préparation de sa clientèle, la Bourse compte mettre en œuvre les modifications proposées au premier trimestre de 2025.